

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM. **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
- Mme **Elisabeth CLAUZIER**, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
- MM. **Rémi COSTORIER**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Duran
Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
- Mmes **Sylvie GREGOIRE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
- MM. **Luc JUSTAMON**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Mme **Isabelle PORTEFAIX**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- MM. **François PREVOST**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
- Mme **Mireille SUEUR**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- MM. **Jean-Pierre TEMPLIER**, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Duran
Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- Mme **Bénédicte MARTIN**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA
- M. **Jean-Pierre SERRUS**, délégué du Conseil Régional Sud PACA
- Mme **Hélène GENTE-CEAGLIO**, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- MM. **Jacky GERARD**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle
M. PORTEFAIX
Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
MM. par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par
Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-
Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par
David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian
ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par
Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan
Mme MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par
Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-31
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Délimitation et gestion du DPF en Moyenne Durance

Le SMAVD a rencontré le 28 juillet 2021, les Directions Départementales des Territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes afin de relancer le partenariat technique déjà initié pour la délimitation et la gestion du domaine public fluvial (DPF) de la Moyenne Durance.

Dans ce cadre, le SMAVD a diligenté une analyse sur différentes modalités de gestion possibles du DPF par le SMAVD avec l'assistance de M. ARZUL (Fleuves et conseils), spécialiste du Domaine Public Fluvial.

Les conclusions de cette étude démontrent que le mode concessif, c'est-à-dire une concession du Domaine Public Fluvial étendue à la Moyenne Durance, est la modalité de remise en gestion la plus adaptée par rapport à la concession existante en Basse-Durance qui prend fin en 2032.

En effet, l'analyse démontre l'intérêt de privilégier une unité de gestion du DPF au profit du SMAVD sur la moyenne et la basse Durance au travers d'un avenant à la concession actuelle et d'une convention de gestion pour le domaine privé de l'Etat.

D'après une estimation financière réalisée par les services du SMAVD, la reprise en gestion de la Moyenne-Durance par le SMAVD impliquerait des coûts de gestion supérieurs aux recettes. Le mode concessif permettrait alors utilement de justifier le financement de ces nouvelles charges par des recettes issues de la concession actuelle de la Basse-Durance en traduisant une solidarité « aval-amont ».

Une mutualisation des moyens (humains, financiers et logistiques) serait alors possible et légitimerait une homogénéité au plan comptable et un équilibre économique de la concession. Les autres modalités de gestion étudiées interdisent juridiquement au SMAVD de procéder à cette mutualisation.

De plus, le mode concessif peut permettre d'aligner les périmètres statutaires et de gestion du SMAVD sur la Moyenne et la Basse-Durance. Cela permettrait également aux collectivités membres du SMAVD de déployer les orientations politiques et stratégiques sans distinction des linéaires. De même, un avenant à la concession actuelle pourrait permettre de lever certains obstacles aux projets de valorisation en Basse Durance.

Concernant l'organisation de la procédure de délimitation du DPF et après réalisation d'un benchmark national, les conclusions de l'étude démontrent que pour de nombreux cas l'Etat n'accorde pas d'importance à une délimitation préalable du DPF naturel avant remise en gestion, ni même avant son transfert de propriété.

En effet, il est considéré que la délimitation est purement indicative et fluctuante en raison du caractère évolutif du plenissimum flumen. L'existence de nombreuses décorrélatons des limites du DPF en Basse-Durance avec la réalité physique de la rivière confirme le caractère temporaire et évolutif de la délimitation.

L'analyse juridique a démontré que les opérations de délimitation ne sont pas obligatoires et ne sont nullement un préalable à une remise en gestion. En effet, il n'existe pas de texte qui impose la délimitation du DPF naturel avant remise en gestion.

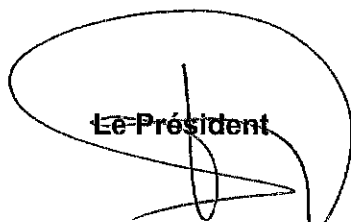
Enfin, l'expérience de la délimitation opposable aux tiers en Basse-Durance alerte sur le risque de soulever des contestations sources de divers contentieux qui peuvent fragiliser le gestionnaire. La plupart des gestionnaires se contentent donc d'une délimitation à usage interne sur un système d'infographie de gestion quotidienne. La définition de limites précises arrêtées avec un géomètre est alors uniquement réservée au cas où l'administration en a le besoin.

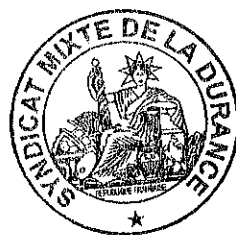
Dans ce cadre, nous proposons au comité syndical de valider les conclusions de l'étude afin de travailler à l'élaboration d'un avenant au contrat de concession de la Basse-Durance et d'intégrer le périmètre de la Moyenne-Durance.

*Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

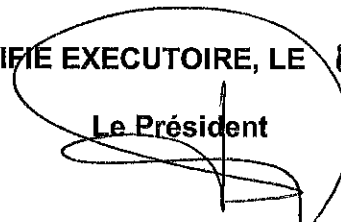
- APPROUVE le principe de travailler à un avenant au contrat de concession de la Basse-Durance et d'y intégrer le périmètre de la Moyenne-Durance.

- AUTORISE le Président à prendre tout acte en vue de mettre en œuvre ce projet.


Le Président
Yves WIGT



CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE 01 JUIN 2022


Le Président
Yves WIGT